

COMMUNE DE MARCHIN

581.16/2023/45

ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Prolongation de l'OP 581.16/2022/155

Travaux de voirie rue Emile Vandervelde – Prolongation de la circulation interdite du 14/04/2023 au 05/05/2023.

Le Bourgmestre,

- Attendu que l'entreprise COLAS Belgium, Grand'Route, 71 à 4367 Crisnée, est chargée, pour le compte de la commune de Marchin, des travaux rue Emile Vandervelde ;
- Attendu que, pour des raisons techniques de mise en oeuvre, la pose de la couche finale d'enrobé ne pourra se faire que le 21 et le 24 avril 2023 ;
- Attendu que des travaux de finitions devront encore être réalisés ;
- Attendu que, jusqu'à fin du chantier, la voirie sera officiellement en travaux, même si praticable ;
- Attendu que, les déviations en place devront le rester ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique ;
- Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs;

ARRETE:

Article 1er:

Du 14/04/2023 au 05/05/2023, la rue Emile Vandervelde sera praticable mais toujours considérée comme « en travaux » entre le n°6A (résidence Belle-Maison) et le n°35

La circulation y sera interdite, excepté riverains, livraisons et ramassage des immondices.

Article 2:

La signalisation et les itinéraires de déviation mis en place par l'entrepreneur restent d'application. A savoir :

La déviation via la rue Beaupré, Chaussée de Dinant, Ronheville, rue Octave Philippot, place Belle-Maison.

Le placement des signaux routiers:

- Rue Emile Vandervelde, début rue de la Source : C3 (nadar)
- Carrefour rue Thier Boufflette et rue de la Source : F45C
- Croisement rue Bois de Goesnes et rue Beaupré : Déviation G « Marchin Centre » + F45C « sauf circulation locale »
- Croisement rue Bois de Goesnes et rue Pierpont C3 « sauf circulation locale » Déviation Gauche « Marchin Centre »
- Carrefour Rue Beaupré et Chaussée de Dinant : 2 « Déviation » + « Marchin Centre » de chaque côté de la Nationale.
- Carrefour Ronheville et Chaussée de Dinant : 2 « Déviation » + « Marchin Centre » de chaque côté de la rue Ronheville.

Article 3:

Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 4:

Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police, au Service Incendie de Huy, à la Ville de Huy, au service du TEC, à BPOST, à Intradel et à Rémondis.

Marchin, le 14/04/2023

Le Bourgmestre,

Adrien CARLOZZI



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Adrien CARLOZZI", written over a horizontal line.